



# AVIS

## Projet de l'Alliance Emploi- Environnement - Deuxième axe : Eau

18 octobre 2012

<b>Demands</b>	Ministre-Président Charles Picqué, Ministre Evelyne Huytebroeck, Ministre Benoît Cerexhe
<b>Demands received on</b>	2 October 2012
<b>Demands handled by</b>	Commission Economie-Emploi-Fiscalités-Finances
<b>Demands handled on</b>	8 October 2012
<b>Opinion rendered by the Plenary Assembly on</b>	18 October 2012

## Préambule

L'Alliance Emploi-Environnement constitue un des domaines prioritaires identifiés dans le Pacte de croissance urbaine durable (New Deal) dont l'un des objectifs est de permettre à la Région de Bruxelles-Capitale de répondre adéquatement aux défis de l'emploi, de la formation et de l'enseignement ainsi qu'aux défis environnementaux.

En exécution de son accord de législature, le Gouvernement bruxellois a prévu d'utiliser l'Alliance Emploi-Environnement afin de mobiliser l'ensemble des acteurs régionaux autour de quelques domaines répondant à des enjeux importants sur le plan environnemental et susceptibles d'apporter une amélioration durable de l'emploi dans la Région.

Par décision du 10 décembre 2009, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé d'initier un premier axe d'Alliance Emploi-Environnement dans le domaine de la construction durable (construction et rénovation). Le 16 décembre 2010, le Conseil a rendu son avis sur l'Accord et ses 44 fiches actions.

La méthodologie du deuxième axe « eau » a été approuvée le 20 juillet 2011. Elle a été présentée au Conseil, le 14 novembre 2011, par le Ministre-Président, la Ministre de l'Environnement et de la politique de l'Eau et le Ministre de l'Économie et de l'Emploi.

## Avis

### 1. Considérations générales

**Le Conseil** se réjouit de ce deuxième axe « eau » qui constitue un secteur important en termes d'emploi pour la Région de Bruxelles-Capitale et de ce que les travaux de l'Alliance Emploi-Environnement se poursuivent.

Comme évoqué dans l'axe « construction durable », **le Conseil** relève la nécessité qu'une évaluation des effets des actions mises en œuvre soit réalisée, tant au regard des objectifs poursuivis en termes de création nette d'emplois, en particulier pour les Bruxelloises et les Bruxellois, qu'en termes de structuration du secteur, et au regard des aspects environnementaux et sociaux.

**Le Conseil** relève l'importance de l'attention portée par Gouvernement à la problématique des marchés publics qui se traduit dans les fiches-actions. Dans le cadre du PCUD/New Deal, il a indiqué qu'il estimait indispensable de privilégier l'attribution des marchés aux offres les « *mieux-disantes* », notamment en termes de respect des conditions de travail et de critères environnementaux. Il insiste sur la nécessité de sensibiliser et former les personnes chargées de passer les marchés publics.

**Le Conseil** souligne positivement que ce deuxième axe s'inscrit en cohérence et en continuité avec le premier axe « construction durable » et le troisième axe « déchets ».

## 2. Considérations particulières

### 2.1 Titre 1 : Règles et modes de fonctionnement de l'axe « EAU » de l'Alliance Emploi-Environnement

#### 2.1.1 Article 1<sup>er</sup> : Les principes de la démarche

**Le Conseil** salue le fait que sa demande ait été entendue et que la consultation préalable (devant permettre d'identifier les partenaires et les acteurs sectoriels concernés qu'il y a lieu de consulter) ait été élargie à tous les interlocuteurs sociaux interprofessionnels.

#### 2.1.2 Article 2 : Le Comité de suivi

Afin de garantir la meilleure représentativité des interlocuteurs sociaux et de suivre la continuité du premier axe, **le Conseil** demande de reformuler les deux premiers paragraphes de la manière suivante :

*« Le pilotage de la mise en œuvre de l'axe « Eau » de l'Alliance est assuré par un Comité de Suivi mixte réunissant les organisations membres du Comité bruxellois de concertation économique et sociale, limité, en ce qui concerne les représentants du Gouvernement, aux trois ministres porteur de l'Alliance et élargi, en ce qui concerne les représentants du secteur de l'eau, en veillant au respect de l'équilibre entre les représentants des différentes composantes parmi les partenaires sociaux (employeurs, classes moyennes, non-marchand et organisations syndicales).*

Concrètement, il se compose donc comme suit :

- 3 représentants du Gouvernement porteurs de l'Alliance, à savoir de la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Rénovation urbaine, coordinateur de l'Alliance Emploi-Environnement premier axe construction durable, du Ministre de l'Economie et de l'Emploi ainsi que du Ministre-Président ;
- 6 représentants des partenaires sociaux (BECI - UEB, Chambre des classes moyennes, CBENM, FGTB, CSC, CGSLB) ;
- 3 représentants de la Confédération Construction Bruxelles-Capitale
- 3 représentants syndicaux du secteur de l'eau ».

### 2.2 Titre 5 : Engagement des parties prenantes - Annexe : Fiches actions

Etant donné que les fiches actions ont déjà largement fait l'objet de concertation, **le Conseil** se limitera à des observations générales.

**Le Conseil** souligne positivement le caractère concret des fiches.

**Le Conseil** constate avec satisfaction la large consultation et concertation d'un ensemble important d'acteurs publics et privés. Il appuie la démarche d'ouverture permanente des ateliers à tous les partenaires intéressés, telle que présentée par la représentante de la Ministre, permettant à tous les intéressés actifs sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, de participer aux travaux d'exécution de l'Alliance. Dans un tel esprit, il serait opportun que les organisations pilotes mettent en œuvre leurs actions en permettant à

toutes les forces vives, susceptibles d'apporter une valeur ajoutée, de pouvoir participer à la concrétisation de ces actions.

\*  
\*      \*